

Concarneau, 16 octobre 2020



VILLE DE  
CONCARNEAU  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 238  
29182 CONCARNEAU  
T 02 98 50 38 38  
F 02 98 50 38 63  
contact@concarneau.fr  
www.concarneau.fr

## COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA  
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60  
Mail : christine.barba@concarneau.fr

## COMMUNIQUE DE PRESSE :

### DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DES ASSOCIATIONS

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention auprès d'une autorité administrative. Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association et/ou de financement d'une action spécifique. Il peut concerner exceptionnellement le financement d'un investissement.

La demande de subvention 2021 est disponible à partir du lien suivant :

<https://concarneau.mgcloud.fr/aides>

**La date limite de remise des dossiers est fixée au 26 novembre 2020. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

Pour une nouvelle association qui sollicite la ville de Concarneau, il faut procéder à la création d'un compte.

Pour faire une demande de subvention, vous devrez vous munir au préalable des pièces suivantes :

- Votre numéro de SIRET ainsi que de votre code NAF obligatoire pour la saisie. Si vous ne possédez pas de SIRET, merci de contacter l'[INSEE de NANTES](#)
- Le budget prévisionnel de votre association
- Les pièces à joindre à votre dossier
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- Relevé d'identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET
- Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture
- Budget prévisionnel de l'association



Concarneau, 16 octobre 2020

- Arrêté bancaire : relevé de compte de l'association correspondant au dernier exercice clos
- Récépissé de votre affiliation fédérale

Pour un renouvellement de demande, il est impératif de fournir les éléments suivants :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, (seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de votre dernière demande).
- Le compte rendu financier de la subvention précédemment obtenue.
- Un arrêté bancaire (relevé de compte de l'association) à la fin du dernier exercice comptable ou à défaut une attestation sur l'honneur certifiant l'absence d'épargne.
- Les derniers comptes annuels approuvés.
- Le rapport d'activité.
- La composition du bureau et du Conseil d'Administration.

Les demandes de subventions seront ensuite étudiées par les élus, avant qu'une réponse ne soit donnée.

**La Municipalité**